



LEMORSE



SECTION PLONGEE DE MARSEILLE-SPORTS
NUMERO 44 – Février 2004

Marseille-Sports Loisirs
Culture
Siège Social
146A Avenue de Toulon
13010 -Marseille -

Le Respect...

des Règles !

Aujourd'hui, tous ne jurent que par le sacro saint « G.P.S. »... Mais ceux qui naviguent ont toujours sur leurs tables à cartes un petit outil bien utile :

La Règle de Navigation

Elle est obligatoire dès la 4ème catégorie. La première d'entre elles, et la plus connue, est la règle « **CRAS** », du nom de son inventeur.

Jean CRAS né à Brest le 22 Mai 1879 es du genre actif et ingénieux. Dès l'âge de 10 ans, il écrit des morceaux pour chant et piano. Par la suite il composera sans cesse, à terre comme en mer...

Car à 17 ans, il intègre l'Ecole Navale et navigue sur tous les océans, obtenant rapidement des commandements à la mer.

Il est nommé Contre-Amiral en 1931. C'est un passionné d'astronomie, de transmissions et de navigation.

C'est ainsi qu'il invente en 1922, la célèbre règle qui est immédiatement adoptée par la Marine Nationale.

On la trouve toujours présente dans les passerelles des bâtiments de guerre, de la Marine Marchande et des bateaux de pêche et de bien d'autres encore....

Elle devrait y rester durant de longues années encore car, pour revenir en sécurité au port, n'oublions pas que la fonction « **GOTO** » de nos chers « **G.P.S.** » nous ramène au point de départ... *en ligne directe, sans tenir compte des obstacles !*

La règle CRAS permet de se positionner sur les cartes marines et de tracer sa route avec précision.

De plus, cet outil d'une simplicité absolue, ne demande pas d'entretien, ne craint pas l'humidité et n'est pas consommateur d'énergie électrique... D'accord ! Elle nécessite tout de même un minimum de réflexion !

R.P.

Compte-rendu de la réunion de bureau Section Plongée du 7/02/2004

Utilisation du Suscle II

Une liste nominative des personnes habilitées à conduire le Suscle II est établie:

- François Scorsonelli -Lucien Sinapi -Pascal Féraud -Robert Pollio

D'autres personnes seront rajoutées ultérieurement après une prise en main assurée par les titulaires ci-dessus. La liste des personnes habilitées sera affichée au club.

La zone d'embarquement est **exclusivement** le bout du quai extérieur (gauche ou droite). L'accès en plage ou à proximité de la plage est interdit.

Un livret de bord sera fait sur lequel sera indiqué à chaque sortie :

Relevé horaire (départ et arrivée), Quantité d'essence et d'huile ajoutée, Date de péremption des fusées et des pétards de rappel

En dessous de 9 plongeurs, un supplément à la sortie devra être rajouté en fonction de la distance parcourue et du nombre de plongeurs. En saison, les sorties avec moins de 9 plongeurs devront se faire prioritairement avec le Barracuda.

En case de non-respect de ces règles, le responsable concerné recevra un avertissement oral de la part du bureau. Au second manquement, le responsable concerné se verra retirer les clefs.

Afin de préparer au mieux les sorties, la première expérience ayant donné satisfaction, les personnes désireuses de plonger devront réserver le jeudi au plus tard (mail ou téléphone) auprès d'un des membres du bureau. En cas de dépassement de capacité, priorité sera donnée aux membres ayant réservé.

La sécurité surface sera **systématique** (applicable également au Barracuda).

Un parachute de mouillage est à prévoir.

Il est interdit de monter à l'échelle bouteille sur le dos.

Il est rappelé que la vitesse à moins de 300 m des cotes est limitée à 5 nœuds (en cas d'amende pour non-respect de la vitesse, celle-ci sera à charge du contrevenant).

Nouveaux tarifs pour la saison 2004.

Les tarifs pour la saison 2004 sont établis comme suit :

Plongeur non équipé:	17 € (+1euro)	Plongeur équipé :	14 € (+1euro)
Carte 5 plongées non équipé :	78 € (+5 euros)	Carte 5 plongées équipé :	60 € (+5euros)
Baptême :	23 € (+5 euros)		
Gonflage :	3 € (inchangé)	Encadrant et assimilé :	6 € (inchangé)

Une carte de 5 plongées encadrant à 30 € sera établie afin de faciliter les problèmes de gestion de caisse.

Une vigilance particulière sera apportée à l'encaissement des gonflages.

Projet d'activité Photo

Il est proposé d'organiser une activité photo au sein de la section plongée. Pour lancer l'activité un budget de 1000 € environ sera demandé à MSLC pour acheter deux appareils d'occasion. Un dossier sera présenté au CA de MSLC le 15 mars.

Les tarifs envisagés (pellicule non fournie) pour les adhérents sont les suivants:

½ journée: 10 € Journée: 15 € Week-end : 25 € Semaine : 60 €

Trois responsables photos sont nommés (F. Scorsonelli, Marc Morand, Sami Sarkis). Les appareils ne pourront être utilisés qu'avec la présence d'un des responsables photos. Les recettes escomptées sont de 300 € la première année et de 500 € les années suivantes ce qui devrait permettre à la section d'être autonome par la suite. Cette activité devrait attirer de nouveaux adhérents au club.

Accueil club extérieur pour le week-end de l'Ascension

Le club accueillera un club parisien lors du week-end de l'Ascension (10 à 15 plongeurs pour 7 plongées, repas de midi compris). Un appel aux bonnes volontés est demandé aux membres du club pour assurer la logistique. Les modalités d'organisation pour ce week-end seront diffusées afin d'assurer un fonctionnement optimal pour les membres et les visiteurs.

Divers

Un état des lieux sur les contrats des bouteilles d'oxygène sera fait.

Bouteilles de plongée : Visites et réépreuves

Types de bloc	Intervalle entre visites	Intervalle entre ré-épreuves	Remarques
Bouteilles de plongée acier ou aluminium (*)	1 an	5 ans	Si affiliation à un club FFESSM et inscription sur registre de visite
	1 an	2 ans	Autre cas Modification mars 2000
Bouteilles de bouée acier ou aluminium (*)	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97		Si volume > 1 litre Si volume < 1 litre aucun contrôle (attention danger)
Tampons fixes	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Tampons mi-fixes	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000
Filtres de compresseurs	Même réglementation que les tampons		
Bouteilles d'appareils de réanimation acier ou aluminium	40 mois	10 ans	Depuis mars 2000 Ces bouteilles sous soumises à des AMM (Autorisation de Mise sur le Marché)

(*) Attention, les blocs en AG5 sont interdits d'utilisation au delà de 10 ans

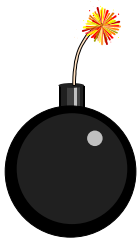
Précision sur la soumission à AMM des bouteilles destinées à la réanimation

En l'état actuel de la réglementation, les articles L 512 et L 596 du code de la santé publique réservent aux pharmaciens les activités de fabrication, de distribution en gros et de vente au détail de l'oxygène à usage médical qui est soumis à une "Autorisation de Mise sur le Marché" (AMM) conformément à l'article L 601 du code de la santé publique.

Cette autorisation concerne à la fois le contenant (la bouteille) et le contenu (l'oxygène gazeux). Il faut savoir que l'oxygène médical a toujours été considéré comme un médicament. Il était cependant commercialisé sans autorisation de mise sur le marché (AMM) ou autorisation temporaire d'utilisation (ATU) par des fabricants qui n'avaient pas le statut d'établissement pharmaceutique. En France on ne badine pas avec la santé publique (!) et le ministère y a mis bon ordre en octroyant des AMM à un certain nombre de fabricants qui ont obtenu ce statut d'établissement pharmaceutique : Air Liquide Santé, Carboxyque Santé, Air Products Médical, Saga Médical,....

Ces établissements ont désormais la responsabilité totale du contenant et du contenu et c'est pourquoi il ne peut plus y avoir en circulation de bouteilles personnelles. **Nous devons maintenant utiliser des bouteilles qui appartiennent au laboratoire et louées aux utilisateurs ce qui exclut formellement l'utilisation de matériel acheté et appartenant au club.** Le ministère de la santé précise que l'autorisation de mise sur le marché n'ayant pas soumis l'oxygène à la réglementation des substances vénéneuses, ce qui serait quand même un comble, son achat au détail et son utilisation ne nécessitent pas la rédaction d'une prescription médicale. L'administration de l'oxygène en situation d'aide médicale d'urgence, la mise à disposition auprès de personnes qui utilisent elles-mêmes l'oxygène ne requiert pas non plus de prescription médicale et reste légale.

A noter que pour la plongée aux mélanges, l'oxygène utilisé étant qualifié d'industriel, la réglementation est définie par l'arrêté du 28 août 2000 paru au J.O. Numéro 221 du 23 Septembre 2000 page 15005



Environnement et Sécurité

Appel aux Plaisanciers

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole attire l'attention des plaisanciers usagers des ports, sur la pratique consistant à se débarrasser des fusées de détresse qui ont dépassé les limites de validité, dans les conteneurs d'ordures ménagères. L'élimination de ces fusées périmées au travers de la collecte des ordures ménagères présente en effet de graves risques, tant en terme d'incendie que de sécurité des travailleurs lors de leur stockage dans les centres d'enfouissement du département. Les explosifs de classe 1-4 peuvent être éliminés par la Société Industrielle de Munitions et travaux (SMIT) au lieu-dit la Carougnade à Saint Martin de Crau, et les autres classes d'explosifs doivent être reprises par les fabricants. (SMIT : Tél 04 90 50 60 19)

Renseignez vous auprès de votre vendeur en cas de doute

Condoléances

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Gaby, épouse de notre ami Jacques Martin, survenu le 16 février.

Nos pensées et nos amitiés vont naturellement vers Jacques, qui a participé activement à l'encadrement au sein de notre section plongée en qualité de MF1.

Le Morse, ainsi que tous les membres de Marseille-Sports lui présentent leurs plus sincères condoléances.

Organisation des sorties

Les plongeurs désirant plonger le samedi sont invités à prendre contact avec

***François Scorsonelli (e-mail: brigitte.scorsonelli@wanadoo.fr)
Tel : 04 91 35 22 13 (domicile) ou 04 91 10 57 80 (bureau)***

afin de juger de l'opportunité d'amener le Suscle II à Callelongue.

Il est rappelé que la possession de la licence 2004 et d'un certificat de non-contre-indication à la pratique de la plongée sont obligatoires.

Jean-Pierre Parcy
E-mail: jean-pierre.parcy@libertysurf.fr
tel: 04 42 20 61 68
06 60 21 59 84